

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Boixe
Hors agglomération**

Stop

**A l'intersection de la route départementale D11 au PR 12+0233
et de la route départementale D92 au PR 3+0468**

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025_00044_P

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-7 et R. 415-6

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la route départementale D11 au PR 12+0233 et de la route départementale D92 au PR 3+0468, il y a lieu de réglementer le régime de priorité.

ARRÊTE

Article 1

La circulation à l'intersection de la route départementale D11 au PR 12+0233 et de la route départementale D92 au PR 3+0468 est réglementée comme suit :

Tout conducteur circulant sur la route départementale D92 au PR 3+0468 situé hors agglomération doit marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée (D11). Il doit céder la priorité aux autres véhicules, et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'ADA d'Aigre.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ANGOULÊME,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Nicolas BOURDET
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : le Directeur des routes et de l'aménagement

